



HÔTEL DE VILLE

Police Municipale  
N° tél. : 01. 69.49.77.66  
N/Réf. : NDA/EF/ef

**ARRETE N° 2011/444**  
**(Série A)**

**OBJET** : ARRETE MUNICIPAL METTANT EN DEMEURE LE PROPRIETAIRE, D'ELIMINER LES DECHETS ET DE NETTOYER LE TERRAIN SIS, 92, RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-4,

VU l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne, notamment ses articles 23.1 et 23.3,

VU l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique,

VU le rapport de constatation de la Police Municipale n° 135/2011 en date du 1er septembre 2011 constatant l'état de la propriété du 92, rue Pierre Brossolette, à Yerres, comportant une parcelle cadastrée AX 56,

CONSIDERANT l'importance de l'insalubrité que représentent les déchets abandonnés à l'extérieur du logement,

CONSIDERANT la gravité des nuisances à faire cesser, à savoir, l'état d'abandon du terrain et le risque de prolifération,

CONSIDERANT que la Commune doit enjoindre au propriétaire de la parcelle susvisée, de prendre les mesures nécessaires,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame THIERION Marcelle Denise Rose épouse MICHON Roger est mise en demeure de faire procéder à l'évacuation des déchets et au nettoyage du terrain, sis 92, rue Pierre Brossolette, 91330, Yerres, parcelle cadastrée AX 56, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté,

60, rue Charles de Gaulle  
91330 YERRES Cedex

Tél. : 01.69.49.76.00  
Fax : 01.69.49.69.58



Article 2 : Si dans le délai imparti susvisé, le propriétaire désigné à l'article 1<sup>er</sup>, ne s'est pas conformé au présent arrêté, il sera procédé d'office à l'exécution des mesures nécessaires, notamment à l'enlèvement des déchets et autres matériels stockés, à leurs charges,

Article 3 : Notification du présent arrêté sera faite par envoi recommandé avec accusé de réception respectivement n° 1A 062 342 0526 6,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'Agence Régionale de Santé Ile de France (A.R.S)

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 13 septembre 2011

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
D'Agglomération du Val d'Yerres

